

Commune de CHABRELOCHE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2017

PRESENTS : GENEST Christian, DUBOST Jean-Pierre, MOUSSET Christophe, SOANEN Claudine, GRANADOS Alain, VENTAS Annie, ROSE Olivier, FERRET Christian, TARRERIAS Stéphanie, PERRIN Isabelle, BRETTON Julien, FAYE Jean-Baptiste.

ABSENTS : CARTON Mireille, GUILHAUMON-ARAUJO Fabienne, GAMEIRO Fabienne,

POUVOIRS : GAMEIRO Fabienne à SOANEN Claudine.

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE SERVICE DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le véhicule peugeot 106 acquis par la commune en 2011 a subi une panne importante sur le moteur dont la réparation s'avérerait trop importante considérant l'âge du bien. La voiture a été remise à un récupérateur agréé le 19/09/2017.

Il indique qu'il a prospecté le marché de l'occasion en vue de son remplacement. Deux véhicules ont été proposés par l'espace automobile DMO de MABLY-ROANNE, par l'intermédiaire du garage BERTHIN.

- Un véhicule électrique, kangoo, dont l'autonomie est limitée à 85km
- Un véhicule Peugeot Partner 4X4, 1.6l HDI 90cv (102816km)

Après visite et essai le Peugeot Partner semble plus adapté aux besoins de la commune. Il est proposé avec frais de mise en route, carte grise et marquage au nom de la collectivité au prix de 8 648.76€ TTC et bénéficie d'une garantie de 6 mois.

Il demande l'avis du Conseil sur cette proposition.

Vu le budget communal, et les besoins du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1- **décide de retenir la proposition l'espace DMO et d'acquérir le véhicule Peugeot Partner pour un montant de 8 648.76€ TTC, et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**
- 2- **Autorise le maire à signer le devis pour accord et toutes pièces nécessaires à l'engagement de l'opération.**

OBJET : POSE EXCEPTIONNELLE DE COMPTEUR EAU CHEZ LES PARTICULIERS

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que la commune n'intervient pas la pose de compteur d'eau chez particuliers. Ceux-ci sollicitent leur plombier.

Il indique qu'il a demandé à un agent communal d'intervenir sur une fuite importante du réseau en limite d'une propriété privée, et que celui-ci a dû effectuer le remplacement du compteur en l'absence de plombier afin d'éviter l'interruption de desserte en eau.

Il souligne le caractère exceptionnel de l'intervention, mais juge qu'il est nécessaire de prévoir sa facturation afin d'éviter toute dérive ou concurrence déloyale vis-à-vis de la profession.

Considérant le temps passé par l'agent évalué à ¼ d'heure, il propose de facturer un montant forfaitaire de 20€.

Il demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la facturation forfaitaire proposée, et décide que celle-ci pourra être appliquée en cas d'intervention exceptionnelle de la collectivité pour la pose d'un compteur eau.

OBJET : AVENANTS TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE

Vu la délibération du 26 avril 2017 relative à l'attribution des marchés pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour certains lots dont il expose les caractéristiques ci-après,

- LOT 00- Désamiantage : des travaux obligatoires de par la nature des éléments à déposer qui n'apparaissent pas dans le rapport initial du contrôleur amiante. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la dépose de conduits amiantés au sous-sol ;
- LOT 01- Gros œuvre : travaux engendrés par l'état du bâtiment non décelables avant démolition, dont certains demandés par le bureau de contrôle. Cet avenant prend en compte la modification du réseau des eaux pluviales sous la terrasse, la réfection partielle du sol du couloir des primaires, le ragréage spécifique dans les salles informatique et repos et des travaux supplémentaires induits par l'état du bâtiment.

Monsieur le maire présente les caractéristiques des avenants suivants :

LOTS	Entreprise	Montant initial HT Base	Avenant N°1	Nouveau montant	Variation
00 Désamiantage	ADS – CLERMONT-FD	13 000.00	1 550.00	14 550.00	+11.92%
01 Gros œuvre	HERODY Constructions BTP – CHABRELOCHE	31 390.38	14 485.16	45 875.54	+46.15%
TOTAL HT		44 390.38	16 035.16	60 425.54	
T.V.A. 20.00 %		8 878.08	3 207.03	12 085.11	
TOTAL T.T.C.		53 268.46	19 242.19	72 510.65	

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les avenants exposés précédemment.

Considérant que ces travaux ne pouvaient pas être prévus avant les travaux de démolitions laissant apparaître les dégradations cachées du bâtiment et qu'ils sont jugés indispensables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

3- décide d'approuver les avenants n°1 pour

- le lot 00- Désamiantage pour un montant de 1 550.00€ HT
- le lot 01- Gros œuvre pour un montant de 14 485.16€ HT

4- Autorise Monsieur le maire à signer ces avenants avec le titulaire du marché initial pour chaque lot concerné, et toutes pièces nécessaires s'y réfèrent

5- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

OBJET : ETUDE ECO-QUARTIER – AMORTISSEMENT OU SUIVIE DE TRAVAUX

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil l'Etude réalisée pour un éco quartier pour un montant total mandaté de 36 741.90€.

Il rappelle également la décision du conseil en date du 29 octobre 2014 de repousser le projet des travaux faisant suite à l'étude pour trois ou quatre ans en raison de la situation financière de la collectivité à cette date.

L'étude ayant été réalisée de 2012 à 2014, il indique qu'il serait nécessaire de se prononcer sur son amortissement ou un engagement sur une opération de travaux.

Considérant que la situation financière de la commune ne s'est pas améliorée, la baisse des dotations de l'Etat perdurant, et l'incertitude du devenir communal avec la loi Notre

Vu également le programme de rénovation du groupe scolaire,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure d'entreprendre les travaux faisant suite à l'étude de l'éco quartier ,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide d'amortir les frais de l'étude de l'éco quartier.**

OBJET : DM 4-BG ACQUISITION VEHICULE ET REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu les prévisions budgétaires établies le 21 mars 2017 sur le budget général,

Vu la nécessité

- de prévoir des crédits pour l'acquisition du véhicule au service de voirie,
- d'effectuer des réajustements budgétaires sur certains comptes

Il y a lieu d'effectuer les modifications de crédits ci-après,

LIBELLE IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Sommes €	Compte	Sommes €
FONCTIONNEMENT				
Virement section d'investis.	023	8 700.00		
Entretien réparation réseau	615232	-1 249.00		
Matériel roulant	61551	-1 200.00		
Maintenance	6156	3 000.00		
Redevance services rendus	6284	2 900.00		
Participation département			7473	2 189.00
Compensation exon TH			74835	6 062.00
Produits exceptionnels			7788	3 900.00
TOTAL		12 151.00		12 151.00
INVESTISSEMENT				
Virement section fonction			021	8 700.00
Immobilisation corporelle	2188-169	8 700.00		
TOTAL		8 700.00		8 700.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les nouvelles prévisions et virements de crédits exposés ci-dessus

OBJET : AUTORISATION DE PRELEVEMENT POUR LES DEBITEURS DE LA COLLECTIVITE SUR TOUS LES BUDGETS

Considérant la modernité des moyens de paiement, notamment la possibilité d'autoriser le prélèvement sur le compte permettant aux administrés des collectivités locales de payer par prélèvement SEPA,

Rappelant que le prélèvement SEPA est un moyen de paiement automatisé utilisable pour payer des factures récurrentes ou ponctuelles. Il est plus particulièrement adapté aux paiements récurrents. Il permet à un créancier d'être à l'initiative de la mise en recouvrement de ses créances vis-à-vis d'un débiteur. Ce faisant, il dispense le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement ou échéance des opérations récurrentes,

Vu la gratuité du service pour le débiteur et la collectivité, excepté une commission interbancaire d'un taux pouvant aller de 0.047€ à 0.29€ en cas de rejet,

Considérant les avantages du système, à savoir un gain de trésorerie pour la collectivité et une amélioration des délais et taux de paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- décide d'autoriser le prélèvement SEPA pour tous les budgets de la collectivité
- autorise Monsieur le maire à signer la convention et tout document relatif à l'opération avec la DRFIP pour la mise en place de ce système de paiement proposé aux débiteurs de la collectivité.

OBJET : DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT SECTEUR INTECOMMUNAL D'ENERGIE DE THIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme a été approuvée par la préfecture du Puy-De-Dôme par arrêté n°17-01599 du 08 août 2017.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un (ou plusieurs) délégué(s) titulaire(s) et un (ou plusieurs) délégué(s) suppléants(s) au Syndicat Intercommunal d'Energie de THIERS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **M. FERRET Christian – délégué titulaire**
- **M. FAYE Jean-Baptiste– délégué suppléant**

OBJET : ADHESION A MA COMMUNE MA SANTE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu l'association ACTIOM ayant son siège social à VILLENAVE D'ORNON (33), laquelle propose une convention de partenariat portant sur un dispositif « MA COMMUNE MA SANTE destinée à tous les habitants de la commune. L'adhésion est signée pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre de partie, sous réserve d'un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée. Le non respect par l'Association de ses engagements entraînerait une résiliation immédiate.

Il en expose les caractéristiques. Ce dispositif s'adresse à un public très large (jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, personnes en CDD, CDI ou multi-employeurs...) offrant la possibilité d'accéder à de meilleures prestations en matière de couverture santé.

L'association souscrit auprès d'assureurs des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative et est en mesure de proposer aux habitants de la commune des prestations plus accessibles et adaptées à leurs besoins et à leurs moyens.

Il indique que l'association s'engage à respecter toutes les réglementations auxquelles elle est soumise de par son statut, et à fournir à la commune les renseignements relatifs à cette action et le nombre de personnes ayant adhérer à une mutuelle

La commune n'a pas d'engagement financier. Elle autorise l'occupation du domaine public communal par l'Association par la mise à disposition d'une salle à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Décide d'adhérer au dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » à compter du 1/11/2017 pour une durée de un an renouvelable trois fois par tacite reconduction**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association ACTIOM et tout document s'y rapportant.**